



Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE INTERDISANT LE REGROUPEMENT D'INDIVIDUS SUCEPTIBLES DE TROUBLER L'ORDRE PUBLIC DU 30/12/2025 AU 09/01/2026

A-25-12-292/PM

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2122-24 ;

Vu le code de la sécurité intérieur ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-2, R1334-31, R1337-7 ;

Vu le code pénal ;

Considérant que les rassemblements de personnes dans un périmètre compris entre la place Pierre Orus, le rue Jean Jacques Rousseau et les allées de la République, génèrent des nuisances pour les riverains, les passants, en ce qu'ils produisent des troubles à l'ordre public et une gêne à la circulation des piétons et des automobilistes ;

Considérant que la Gendarmerie Nationale ainsi que la police municipale sont régulièrement amenées à intervenir dans la zone fixée par l'arrêté pour des faits de tapages, de consommation d'alcool, de consommation de stupéfiants, des rodéos ou encore des rixes.

Considérant un nombre important de doléances des riverains faites à la Police Municipale pour faire revenir l'ordre en centre bourg de Castillon-la-Bataille ;

Considérant que l'ensemble de ces troubles constituent une menace pour la tranquillité publique, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire des mesures portant réglementation sur l'interdiction de rassemblement de personnes de nature à provoquer ou à entretenir le désordre et les tapages ;

Considérant l'arrêté municipal 20-06-76 interdisant l'attroupement, le rassemblement, et le regroupement de personnes susceptible de troubler l'ordre public en date du 26 juin 2020 ;

PAGE 1

Arrête

Article 1 : A partir du 30/12/2025 et jusqu'au 09/09/2026 inclus, tous regroupements d'individus lorsqu'ils troubent l'ordre public, la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques (nuisances sonores, crachats, souillures, dépôts de déchets, consommation d'alcool...) entravent le passage des personnes ou gênent la commodité de la circulation sur les trottoirs, les voies ou les espaces publics, sont interdits **de 19h à 06h sur la zone suivante :**

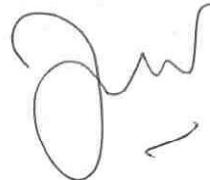
- Place Orus
- Place Général De Gaulle
- Allées de la République
- Rue Jean-Jacques Rousseau

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par tout officier ou agent de la force publique ou agent assermenté, habilité à dresser procès-verbal. Les contrevenants s'exposent aux amendes, poursuites et conséquences prévues par la loi.

Article 3 : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, 29/12/2025

Le Maire,



Jacques BREILLAT

PAGE 2

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20251229-A2512292PM-AR
Date de télétransmission : 29/12/2025
Date de réception préfecture : 29/12/2025